

## GT Invalidité à la FPE du 8 octobre 2026

### Compte rendu

Le groupe de travail était présidé par sous-directrice de la Politique sociale de la DGAFP.

Toutes les organisations syndicales représentatives de la FPE étaient présentes, ainsi que les principaux ministères.

L'ordre du jour portait sur l'avancement de la réforme de l'invalidité non professionnelle et sur la gestion des agents avant et après sa mise en œuvre, qui va (sous réserve du vote du budget de l'État pour 2027) se faire en 2 temps.

#### *La liminaire CFDT et le calendrier*

Dans sa déclaration liminaire (cf. document joint), **la CFDT** a souligné l'importance du sujet pour les agents.

**La CFDT** a insisté sur le fait que l'agenda social initial ne prévoyait pas de GT sur le sujet au second semestre 2026. Elle a également condamné l'impéritie gouvernementale ayant conduit à un délai de mise en œuvre de l'accord interministériel sur la prévoyance d'une durée de 3 années. Pour rappel, l'accord a été signé par toutes les OS sauf FO le 20 octobre 2023. La CFDT a constaté que l'engagement par l'État d'une entrée en vigueur intégrale au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ne sera pas tenu, puisqu'il faudra attendre le 1<sup>er</sup> juillet 2027 pour sa mise en œuvre pleine et entière. **La CFDT** a essayé par deux fois, sans aucune réponse en retour de la sous-directrice, d'obtenir des assurances sur le fait que les mesures annoncées au 1<sup>er</sup> janvier 2027, seront répercutés dans les cotisations de la complémentaire prévoyance dès 2027. En effet la mise en œuvre de la prévoyance obligatoire statutaire, devrait entraîner une baisse des cotisations de la prévoyance complémentaire facultative d'environ 30% pour les agents.

Dans sa présentation, la DGAFP a affirmé que les principales mesures figurent à l'article 72 du projet de loi de Finances (PLF) et entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027 : suppression de la mise à la retraite d'office pour invalidité professionnelle, prolongation des disponibilités pour raison de santé (DRS) en attendant le nouveau régime, revalorisation de l'allocation d'invalidité temporaire (AIT) au niveau de la future prestation (passage de 30 % à 40 % en catégorie 1, passage de 50 % à 70 % en catégories 2 et 3). La transformation de l'AIT en nouvelle prestation d'invalidité et l'octroi direct de cette prestation débiteront au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

#### *Les points évoqués par les OS*

- Le nombre d'agent qui sera concernés par la période transitoire : 1000 ;
- Les décrets d'application pourront-ils être pris dans les délais : oui estime la DGAFP, car aucune instance ne doit être consultée ;
- Calcul de la prestation pour les agents à temps partiel : le pourcentage est appliqué sur la rémunération à temps plein ;
- Situation des agents avant le 1<sup>er</sup> janvier : la DGAFP incite les DRH à les placer en disponibilité pour raison de santé (DRS) pour qu'ils puissent bénéficier du nouveau régime le moment venu. Les DRH peuvent continuer à les mettre en retraite d'office jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## **Conclusion**

Deux sujets retiennent particulièrement l'attention :

- L'adoption du PLF par le Parlement sans laquelle rien ne sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier ;
- Le placement des agents déclarés invalides avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 en DRS.

Paris, le 12 octobre 2026